



## ARRETE N°063/2025

Scherwiller

*Réglementant l'autorisation d'occuper le domaine public communal,*

### Le maire de la commune de Scherwiller

**VU** la loi N° 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2112-2, L2213-1 et L2213-4 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**VU** la délibération en date du 24 janvier 2023 du Conseil Municipal portant fixation du tarif d'occupation du domaine public

**VU** la demande du 27 mai 2025 de **M. HOUMAIRE Thibault** Président de l'association **Kiwanis Sélestat Lazare Weiler** qui sollicite une permission d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un rassemblement auto-passion sur le parking du stade de foot de Scherwiller situé rue de Dambach 67750 Scherwiller le dimanche 22 juin 2025 de 09h00 à 18h00.

**Considérant** qu'il convient de définir et de réglementer les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation

## ARRETE

**Article 1:** Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable par voie d'arrêté municipal délivré par le maire ou son représentant ;

Les autorisations délivrées sont personnelles, accordées à titre précaire et révocables à tout moment sans aucune indemnité ni délai, pour des motifs d'intérêt général. Elles ne peuvent être vendues, cédées ou louées, même à titre gratuit. Elles ne sont valables que pour les emplacements pour lesquelles elles sont délivrées.

**Article 2:** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public susvisé sous réserve de signaler l'occupation de jour comme de nuit conformément aux prescriptions en vigueur, de ne pas entreposer de matériel ou matériaux sur la chaussée.

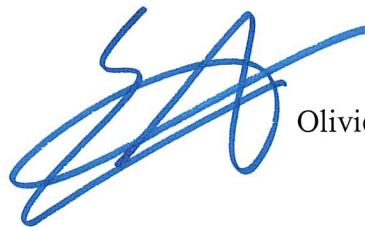
**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking du stade de foot.

**Article 4 :** La présente autorisation est valable pour **le dimanche 22 juin 2025 de 09h00 à 18h00**.

**Article 5 :** Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont ampliation sera transmise :

- M. HOUMAIRE Thibault
- à la Gendarmerie de Sélestat
- à la Police Municipale Pluri communale
- Archives Mairie

Fait à Scherwiller, 27 Mai 2025  
Le Maire,



Olivier SOHLER

